

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Rennes, le 17 juillet 2020

Service : *Eau et Biodiversité*  
Affaire suivie par : *Yann RIOCHE*

Objet : Demande de dérogation « espèce protégée » relative au projet de restructuration du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes

### Note de présentation du dossier

Dans le cadre des travaux de restructuration du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, le maître d'ouvrage principal de cette opération, sollicite, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1 dudit code, pour :

- destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos de l'espèce animale protégée suivante :

Groupes d'espèces	Espèces impactées	
	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Martinet noir	<i>Apus apus</i>

Lors de l'instruction administrative du dossier, le Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à cette dérogation, sous certaines réserves. La demande est désormais soumise à l'avis du Conseil Supérieur Régional du Patrimoine Nature de Bretagne.

### Participation du public

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande de dérogation est soumis à consultation sur le « portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine » du **21 juillet au 11 août 2020 inclus**.

Les éventuelles observations du public peuvent être transmises dans le même délai à la DDTM :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-especes-protégées@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-especes-protégées@ille-et-vilaine.gouv.fr)
- soit par courrier papier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau et biodiversité  
Unité Biodiversité  
Le Morgat  
12, rue Maurice Fabre 35031 RENNES Cedex

À l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations, qui s'avéreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction de l'arrêté préfectoral portant décision.

Le Directeur adjoint



Paul RATION